

Beurten



COURRIER

DE LA SAMBRE.

Journal, rue de l'Ange, n° 627,
où les lettres et envois doivent
être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

INSERIONS ET AVE
Prix par ligne d'impre
sion, 10 cents.

Avis aux abonnés

Les abonnements commen
cent à toutes les époques,
mais doivent échoir à la fin
de mars, juin, septembre et
décembre.

N° 508.

DIMANCHE.

20 NOVEMBRE 1831.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 18 novembre.

LÉOPOLD, roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut.

Voulant nous entourer des lumières propres à nous éclairer sur les meilleures mesures à prendre pour favoriser l'industrie et le commerce de la Belgique ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,
Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Une commission supérieure d'industrie et de commerce est instituée près le ministère de l'intérieur ;

Elle présentera ses vues sur les moyens les plus propres à assurer la prospérité de l'industrie et du commerce du royaume.

Art. 2. Cette commission aura le droit de réclamer, par l'intermédiaire de notre ministre de l'intérieur, de toutes les administrations publiques, des comités d'industrie et de commerce, les renseignements qu'elle désirera en obtenir.

Art. 3. Sont nommés membres de cette commission :

- M. Dewael Vermpelen, négociant à Anvers ;
- Gérard Legrelle, membre de la chambre des représentans ;
- P. Serruys, armateur à Anvers ;
- Frédéric Busse, fabricant à Bruxelles ;
- Eugler, fabricant et banquier à Bruxelles ;
- Teichtmann, inspecteur-général des ponts et chaussées ;
- Claes de Cock, fabricant à Gand ;
- Rosscel, fabricant à Gand ;
- Félix de Béthune, propriétaire à Courtray ;
- A. Malfeson, négociant à Ostende ;
- Le baron Lefebvre, sénateur ;
- Frédéric Corbisier, négociant à Mons ;
- Puissant, sénateur ;
- Biolley, sénateur ;
- Braconnier, propriétaire de houillères ;
- John Cokeril, à Liège ;
- Teuwens, ancien membre du congrès, à Hasselt ;
- Zoude, membre de la chambre des représentans ;
- Berger, membre de la chambre des représentans ;
- Couchy, ingénieur des mines à Namur ;

Art. 4. La commission se réunira le 1^{er} décembre prochain, à Bruxelles, et procédera, dans sa première séance, à la nomination d'un président et d'un secrétaire, qui seront choisis dans son sein.

Donné à Bruxelles, le 15 novembre 1831. LÉOPOLD.

Nous apprenons qu'il sera frappé incessamment à Bruxelles de la monnaie à l'effigie de S. M. Léopold.

Plusieurs journaux ont annoncé à tort que M. Gendebien se disposait à donner sa démission de membre de la commission d'enquête. (Emancipation.)

Le premier ban de la garde civique d'Ath est arrivé en cette ville pour y tenir garnison. Celui de Charleroy a quitté Bruxelles ce matin.

On dit que les dépêches de sir Charles Bagot, reçues par sir R. Adair, auraient apporté le refus formel du roi de Hollande aux 24 articles. (Courrier.)

Le roi Léopold a souscrit pour 35 exemplaires avant la lettre et 15 exemplaires après la lettre de la superbe lithographie représentant son entrée solennelle à Bruxelles, le 21 juillet. Le bibliothécaire du roi de Prusse à Berlin a souscrit pour 6 exemplaires, destinés au cabinet de Frédéric-Guillaume.

L'administration des ponts et chaussées fait établir avec la plus louable activité les plans et devis de la construction d'une route en fer d'Anvers à Cologne. Un assez grand nombre d'ingénieurs y sont occupés.

La commission instituée par arrêté du 27 septembre dernier, à l'effet de réviser les projets de loi sur l'organisation provinciale et municipale, a transmis au ministère de l'intérieur la première partie du travail dont elle est chargée.

Les médecins d'Helsingfors rapportent un fait remarquable qui a eu lieu dans les hôpitaux de cette ville, pour prouver que le choléra n'est pas contagieux. Ils assurent qu'une femme atteinte de cette maladie a allaité son enfant, âgé de quatre mois, jusqu'à ce qu'elle eût succombé et sans que l'enfant eût été atteint. Plusieurs médecins racontent aussi avoir vu des faits semblables dans d'autres villes et notamment à Sweaborg.

On mande de Vienne qu'il y a dans ce moment des communications fréquentes avec le cabinet français, et qu'elles sont relatives au désarmement général et à la Pologne.

— On écrit d'Anvers, 17 novembre :

Dans la nuit de dimanche au lundi la digue de Beirendrecht a été rompue. Le tocsin avertit du danger les habitans qui n'ont eu que le temps d'ouvrir leurs écuries, de couper les attaches de leurs chevaux et bestiaux et de les mettre à l'abri de l'inondation. On peut se faire une idée de la situation terrible de ces malheureux, surpris au milieu de la nuit, et abandonnant leurs habitations envahies par trois et quatre pieds d'eau ; leurs provisions et surtout les carottes qui forment une de leurs principales ressources sont gâtées ou perdues. On est pourtant parvenu à boucher les digues ; mais on redoute les marées menaçantes qui auront lieu dans quelques jours.

A Gruybeke, il ne reste plus que le moulin, la maison du curé et celle du clerc. Toutes les autres ne présentent que des ruines. Les habitans de cette partie de la province sont dans la plus déplorable situation.

— On écrit de Lille que des lettres des frontières font mention d'une grande quantité d'étrangers qui rôdent sur la frontière, et sur lesquels le gouvernement a des soupçons ; on les croit envoyés par la Prusse pour lever les plans des places fortes du nord de la France.

— On lit dans le *Journal des Flandres* :

Samedi dernier, le colonel Fleury-Duray a passé en revue le 1^{er} ban de notre garde civique en garnison à Nieuport.

Nos soldats citoyens se plaignent beaucoup des procédés de M. Fleury, ainsi que du mauvais logement, et du peu de nourriture qui leur est accordée. Ils assurent aussi qu'ils ne reçoivent point la solde qui leur est due.

Nous espérons que ces plaintes seront écoutées : s'il en était autrement, nos citoyens auraient à faire valoir leurs droits et à s'adresser directement au ministère.

Des lettres arrivées de Nieuport font mention d'une légère émeute qui aurait éclaté dimanche parmi nos gardes civiques, par suite de la malpropreté des casernes où l'on voulait les paquer.

— D'après l'enquête faite par les autorités militaires, il paraît que l'incendie qui a éclaté dans le magasin du sieur Keymolen doit être attribué à la négligence des ouvriers qui y travaillaient encore au moment où le feu a commencé.

— On se plaint que l'écluse *Noire*, située dans la commune Sainte-Marguerite, ne soit gardée par aucune troupe. Les eaux de la mer sont à cinq pieds au-dessus du niveau des eaux intérieures. Il ne faudrait aux Hollandais qu'une demi-heure pour inonder toute la partie basse des polders.

Les habitans de Saint-Jean-in-Eremo, qui se trouvent à dix minutes seulement des limites hollandaises, paraissent céder de nouveau à la crainte ; ils quittent leur village. Il y a des troupes à Eccloo, Adegghem et Maldegghem. Pourquoi les avant-postes ne sont-ils pas placés sur les premiers points que nous venons d'indiquer ?

— D'après un bruit répandu dans la ville, un courrier, arrivé hier de Paris au général Belliard, aurait apporté une lettre du roi des Français au roi Léopold, par laquelle il le prévient que la conférence devait se réunir le 14 pour déclarer que les cinq cours reconnaissent l'indépendance de la Belgique, et Léopold Roi des Belges.

NAMUR, 19 novembre.

« Nul exemption ou modération d'impôt ne peut être établie qu'en vertu d'une loi », tel est le paragraphe 2^o de l'article 112 de notre constitution. Cette constitution qui est aujourd'hui la seule chose qui nous rappelle dignement notre mémorable et glorieuse délivrance du joug de l'étranger, n'est-elle donc en effet qu'un hochet à l'usage de vieilles et des enfans ? Combien de fois n'a-t-elle point déjà été scandalusement violée ? Une constitution cependant, c'est l'arche sainte du pays, y porter la main devrait être le plus grand des crimes soit quelque prétexte que la chose ait eu lieu. La peine due à ce crime devrait être irrémissible. Mais loin de là, une constitution n'est généralement considérée que comme un leurre, c'est une vraie toile d'araignée qui peut bien arrêter les mouches, mais qui est elle-même emportée par les oiseaux.

Parmi les nombreuses violations de notre loi fondamentale, il en est une dont nous voulons parler aujourd'hui, c'est la violation de l'art. 112 précité. Cet article est sans doute on ne saurait plus clair, on ne saurait plus positif ; mais un article de loi peut-il arrêter un ministre même *ad interim* ? Non, les ministres d'abord, et les lois ensuite ; ceux qui pensent le contraire sont de vrais sots. Il est de fait qu'un circulaire, une instruction ou une résolution, nous ne dirons point d'un ministre ; mais d'un scribe en titre quelconque, est presque toujours préférée à la loi par la gent administrative. Et leurs sermens, dira-t-on ? l'objection est vraiment plaisante.

Venons au fait. Un homme, que nous pourrions nommer, qui a rempli les fonctions de ministre des finances, a pris, le 21 juin 1831,

UNE RÉOLUTION, UNE RÉOLUTION ! par laquelle il a fait remise du tiers des droits dus par les genièvres mis en magasin avec crédit ouvert. Cela est impossible, diront les bonnes gens ; un ministre n'oserait aller jusque là ; il serait mis en accusation : bagatelle. Il y a bien plus fort, c'est que cette remise n'a eu lieu qu'en faveur des négocians de Liège exclusivement ; la chose est incroyable, mais nous l'affirmons. L'auteur de cet acte, que nous n'hésitons point de qualifier crime, loin d'être mis en accusation, occupe, aujourd'hui encore, un emploi supérieur, grassement rétribué.

Un négociant de Namur, qui se trouvait en voyage il y a quelque temps, n'ayant pu vendre un litron de genièvre, à cause du privilège inouï dont jouissent messieurs les Liégeois, nous demanda quels moyens il faudrait employer contre ce criant état de choses ; il voulait s'adresser au ministère : mais nous croyons qu'il s'en gardera bien. Nous lui avons conseillé de porter sa plainte aux chambres, malgré l'ordre du jour et le dépôt des renseignemens ; mais surtout de poursuivre l'auteur de cet acte devant les tribunaux. V.

N'ayant pas reçu le N° du *Courrier de la Meuse*, qui contient la lettre de M. Liedekerke, nous donnons la rectification suivante :

M. de Liedekerke, élu sénateur par le collège électoral de Liège, nous invite à rectifier ce que nous avons dit dernièrement de la démission qu'il aurait donnée des fonctions auxquelles il venait d'être appelé par les suffrages de ses concitoyens. M. de Liedekerke n'a point renoncé à l'honorable mandat que les électeurs de Liège lui ont confié ; il les a seulement informés que sa santé s'opposait à ce qu'il se rendît au sénat, mais que ce ne serait qu'une absolue nécessité qui pourrait, à son extrême regret, le forcer d'y renoncer.

— On écrit de Lille 17 novembre :

La dislocation de l'armée du Nord s'effectue sur toute la ligne : les troupes quittent leurs cantonnemens sur la frontière pour rentrer en garnison dans les forteresses. Hier matin, le 1^{er} régiment de cuirassiers a quitté Lille ; il sera remplacé par un régiment de chasseurs. Le 4^e cuirassiers part aujourd'hui pour Hesdin, place de troisième ligne, où il va tenir garnison. Deux bataillons du 19^e de ligne, cantonnés à Mouchin et dans les villages environnans, sont arrivés hier dans nos murs. Le mouvement est général, et fait concevoir les plus heureuses espérances pour le maintien de la paix.

Les nouvelles que nous recevons des bords du Rhin, de l'Allemagne et de la Prusse centrale, sont également tout-à-fait pacifiques. La Hollande seule conserve une attitude hostile ; mais elle cédera sans doute aux sollicitations des autres puissances. Il ne faut rien moins qu'une paix durable et la reprise des transactions commerciales pour absoudre le système suivi par notre ministère.

— Le jeune lord Stuart, fils aîné du comte de Castle Stuart, pair d'Irlande, vient, après six ans d'étude, de se déclarer catholique. Sa conversion a fait une impression profonde en Irlande, et le jour où il vint entendre pour la première fois la messe dans une des humbles chapelles de campagne, la foule des pauvres catholiques fut tellement grande, que, pour empêcher la chapelle de s'écrouler, on fut obligé de dérober le jeune lord à l'empressement populaire, et de le cacher dans une chambre, où le saint sacrifice fut célébré devant lui.

(*Journ. de Louvain.*)

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 16 novembre.

Hier au soir, le roi a travaillé avec M. le président du conseil.

M. le maréchal duc de Trévise, grand-chancelier de la Légion-d'Honneur, a été reçu par le roi.

Aujourd'hui le roi a travaillé successivement avec MM. les ministres des affaires étrangères, du commerce et de la marine.

M. Favard de Langlade, président de chambre à la cour de cassation, vient de mourir à la suite d'une longue maladie.

— D'après une correspondance récente entre le secrétaire d'état au trésor et le président de la banque des Etats-Unis, il paraît que la somme totale de la dette nationale des Etats-Unis, au 1^{er} janvier prochain, n'atteindra pas le chiffre de 25 millions de dollars (135,000,000 de francs, le dollar évalué à 5 francs 50 c.). Les Etats-Unis sont détenteurs de sept millions d'actions de la banque (37,800,000 fr.), qui, vendues aux taux actuel, produiraient au-delà de 8 millions (43,200,000 fr.) ; cette somme appliquée à l'extinction de la dette la réduirait à environ seize millions. Outre ces fonds le gouvernement aura entre les mains, à l'époque précitée, vingt millions (108,000,000 fr.) en bons souscrits pour droits de douane, et que non-seulement la banque, mais encore des particuliers, offrent d'escompter.

Le gouvernement des Etats-Unis possède donc les moyens de payer intégralement la dette nationale, à quelque moment qu'il le veuille. Cette opération une fois terminée, les dépenses du gouvernement ne s'élèveront plus qu'à 10 ou 11 millions (54,000,000 ou 59,000,000 fr.) tandis que le revenu, sous les lois actuelles, excédera 25 millions (135,000,000.)

— Hier la police a arrêté trois individus qui vendaient à un orfèvre un lingot en or d'une forte valeur. On soupçonne que le lingot provient du vol commis à la Bibliothèque.

— Depuis qu'on a offert à Londres le corps d'un pauvre petit Savoyard à vendre à un amphithéâtre d'anatomie, l'intérêt public s'est porté sur ces enfans abandonnés qui, chaque année, affluent dans la capitale de la Grande-Bretagne. Des maisons entières dans des rues étroites et sombres sont occupées par ces petits étrangers.

Les propriétaires les entassent huit ou neuf dans un lit, ou plutôt sur une litière. Le matin on leur donne une gamelle de soupe, et on les envoie avec des objets de curiosité pour toute la journée dans les rues.

Voici le tarif des prix qu'on exige d'eux pour le loyer de ces objets : Un porc-épic et un orgue, 4 shell. par jour ; un singe, 2 sh. ; un singe habillé en uniforme, 3 sh. ; une boîte avec une souris blanche, 1 schelling et demi ; une tortue idem ; un chien et un singe, 3 sh. ; chiens dansans, au nombre de 4, y compris tambour, fifre, etc., 5 sh. ; orgue avec figures qui walsent, 3 sh. et demi par jour. Quelques-uns de ces enfans gagnent 6 à 7 sh. et même davantage.

— Enfin, grâce au ciel, le *Journal de Paris*, d'après une citation qu'il emprunte au *Journal des Artistes*, fait connaître pour quel objet sont entrepris les travaux du jardin des Tuileries : « C'est pour que le roi Louis-Philippe puisse, quand il aura mal à la tête, se guérir en prenant l'air, ou, quand il aura à réfléchir sur un projet de loi, penser en marchant. »

Cette explication est tout à la fois très-simple, très-naturelle et fort piquante ; il serait sage de la faire afficher sur un poteau à l'entrée des Tuileries.

Le même journal ajoute, au surplus, que ces travaux doivent être à l'abri de toute censure, puisqu'ils ont été approuvés par Bonaparte, à qui on les proposa la dernière année de son règne.

Si le fait est exact, il paraîtrait qu'on n'avait pas songé à lui présenter ce projet tardif, tant qu'il eut à réfléchir sur ses victoires, et qu'on ne jugea nécessaire de le lui soumettre qu'au jour où il lui fallut méditer sur sa chute.

ANGLETERRE. — Londres, 14 novembre.

— On lit dans le *Courrier* :

Le *Spectator* annonce que les ministres n'ont point gagné dans la chambre haute une majorité assez imposante pour se décider à présenter de nouveau le bill de réforme à la sanction législative sans une création préalable de pairs. Nous craignons qu'il n'y ait quelque vérité dans cette assertion ; mais il ne faut pas perdre de vue qu'un mois encore doit s'écouler avant que le parlement ne reprenne ses travaux et que dans l'espace d'un mois on peut faire encore de nombreuses conversions.

Déjà on nous en a annoncé quelques-unes ; et il est probable que, si le bill était mis immédiatement en discussion, il y aurait combat à outrance entre les réformistes et leurs adversaires. Mais dans l'état actuel de l'opinion publique, il y aurait folie à abandonner quelque chose au hasard. C'est donc avec plaisir que nous apprenons que, bien que tous les efforts possibles seront tentés par le gouvernement pour faire passer le bill sans une nouvelle création de pairs, ni le roi ni ses ministres ne reculeront devant les fortes mesures qu'il conviendrait de prendre pour terminer une question à la solution de laquelle se rattachent la liberté politique ou l'esclavage de plusieurs millions d'hommes, l'honneur et la honte du nom anglais. Parmi les évêques, nous croyons qu'il en est cinq, indépendamment des hommes patriotiques qui ont voté en faveur du bill, qui ont l'intention de soutenir la mesure, si tant est qu'ils se décident à voter sur la question. Ce serait, par conséquent, en y comprenant l'archevêque d'York, qui a fait voter par procuration, huit évêques pour la réforme, au lieu de cinq.

Il paraît néanmoins que l'archevêque de Cantorbéry redoute que les évêques s'abstiennent de voter ; et, nous ne craignons pas de le dire, le gouvernement verrait plus volontiers suivre l'avis de l'archevêque que d'assister à une discussion entre les évêques, qui, en définitive, ne pourrait jamais que leur procurer une très-petite majorité pour le bill de réforme. En s'abstenant tous de voter, les évêques laisseront décider la question ainsi qu'il convient qu'elle le soit, par les lords temporels. Or, comme de nombreuses conversions auront lieu parmi ceux-ci, le bill passerait alors d'emblée. Mais comme l'état du pays est tel qu'il ne supporterait pas une seconde expérience, il faut que les ministres pèsent attentivement la conduite qu'ils tiendront, soit qu'ils conseillent au roi une nouvelle création de pairs, qui assure le triomphe du bill, se réservant de ne le faire qu'au dernier moment et lorsque toute autre ressource n'existerait plus ; soit qu'ils se retirent du pouvoir et abandonnent le roi et la nation aux mains de ceux qui, en deux ou trois mois, détruiraient leurs droits et leurs libertés, à moins qu'une révolution destructive de Polyarchie, mais en même temps de la prospérité nationale, ne prévienne leurs sinistres projets.

Nous espérons encore que long-temps avant la première semaine de décembre, que le parlement se rouvrira, les ministres auront assez de forces pour triompher sans recourir à une nouvelle création de pairs. Il est difficile de penser, qu'après la triste expérience que les lords anti-réformistes viennent de faire du résultat de la haine que le rejet inspire à un peuple éclairé, persévèrent dans leur erreur. Nous avouons, toutefois, que l'histoire est remplie d'exemples de pareilles folies. La première révolution française ne fut pas produite par un seul, mais par une suite d'actes de folie de la noblesse. Le peuple ne s'est levé pour faire de vive force ce qu'il aurait voulu faire paisiblement, que lorsque de nombreuses occasions se furent présentées aux ennemis de la réforme d'effectuer les changemens qui auraient satisfait l'esprit public. La révolution de 1830 ne provient pas d'un seul acte de violation des droits du peuple. Le roi de Hollande aurait pu prévenir la révolution en Belgique, s'il ne s'était pas aussi obstinément opposé à toute concession, et s'il n'avait point été si rempli d'absurdes idées sur le droit divin.

Nous sommes tout-à-fait d'accord avec ceux qui sentent que la tâche des ministres est difficile; mais ce n'est point une tâche difficile que des hommes honorables et capables doivent décliner. Il leur faut choisir entre une révolution ou la réforme. Ils savent parfaitement qu'on ne saurait tenter une nouvelle expérience du bill de réforme sans courir le risque d'une révolution. Ils ne doivent agir qu'avec certitude, et cette certitude ils l'ont entre leurs mains. Ils ne peuvent pas se présenter devant la chambre haute avec la perspective d'une défaite; puis quand ils auront été défaits, en rejeter les conséquences sur les ennemis de la réforme. En pareils cas, le peuple, sans oublier les torts des anti-réformistes, dirigerait la première explosion de son indignation contre ceux qu'il considérerait comme ses amis. Il ne manquerait pas de punir ceux qui, en ayant les moyens, n'ont pas eu assez d'énergie et de probité pour sauver leur pays.

POSTE DE L'APRÈS-MIDI.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 18 novembre.

(Présidence de M. de Gerlache.)

La séance est ouverte à onze heures moins un quart.

Après avoir fait l'appel nominal, M. Jacques donne lecture du procès-verbal; il est adopté.

M. Lebègue présente l'analyse de quelques pétitions, qui sont renvoyées à l'examen de la commission.

La lecture de la proposition faite par M. Destouvelles ayant été autorisée par les sections, l'honorable membre est admis à en faire la lecture et à la développer.

M. Destouvelles prononce un discours qu'il termine ainsi :

Je vais vous donner lecture du projet de loi sur lequel j'appelle vos délibérations. En vous le présentant, je crois remplir un devoir, et quoique mes affections particulières ne soient pas étrangères à son accomplissement, je leur aurais imposé silence si je n'avais la profonde conviction qu'elles sont d'accord avec ce qu'exige une rigoureuse justice.

Léopold, etc.

Considérant que, dans la position extraordinaire où se trouvent placés les pays qui, aux termes des 24 articles imposés par les cinq grandes puissances, doivent être séparés de la Belgique, il convient d'adopter à leur égard des mesures particulières relativement au recouvrement de l'emprunt de 10 millions.

Vu l'article 112 de la constitution ;

Avons, etc.

Art. 1^{er}. Le recouvrement de l'emprunt de 10 millions ordonné par la loi du 19 octobre dernier est suspendu jusqu'à disposition ultérieure dans les parties des provinces de Limbourg et de Luxembourg détachées de la Belgique par les 24 articles imposés par les cinq grandes puissances.

2. La présente loi sera obligatoire immédiatement après sa sanction.

Mandons et ordonnons, etc.

Signé, Destouvelles, H. de Brouckere, Raymaeker.

La chambre prend cette proposition en considération, et après un court débat, elle la renvoie à une commission de cinq membres pour la nomination desquels elle s'en remet au bureau.

M. le président désigne, pour composer la commission, messieurs A. Rodenbach, de Thèux, d'Huart, Fleussu et Osy.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur les crédits provisoires à accorder au ministère de l'intérieur.

M. Van den Hove prononce un discours dans lequel il s'oppose fortement à la suppression des allocations destinées à l'encouragement du commerce et de l'industrie.

M. Barthélemy. Messieurs, j'ai eu l'honneur de vous dire hier qu'il fallait examiner notre position véritable pour faire porter le budget de 1832 sur ses véritables bases. Il faut par avance que le ministère sache quelle est l'opinion de la chambre sur les diverses dépenses qu'elle est disposée à autoriser, et qu'il fasse le budget de 1832 en conséquence; ainsi nous pourrions dès le commencement de l'année entrer dans les voies constitutionnelles, car nous en sommes encore au régime des arrêtés.

Avant toute chose il faut savoir ce que nous pouvons dépenser; il ne s'agit pas de mesurer nos dépenses sur les besoins plus ou moins réels, plus ou moins urgents, et sur les avantages plus ou moins grands de telle ou telle institution; mais sur la possibilité de satisfaire aux dépenses. Eclairons-nous sur nos vrais besoins mais mesurons-les sur nos ressources.

M. Jamme loue les vues de la commission; il pense que ce n'est pas le moment de se livrer à des discussions qui se reproduiront hors de la discussion du budget de 1832; il est d'avis de faire, pour la fin de l'année les réductions qui ont été proposées.

M. Angillis explique les vues de la commission et il répond aux critiques faites contre son travail par plusieurs orateurs.

M. Devaux combat les raisonnemens de M. Barthélemy, touchant la suppression de l'administration de l'instruction publique; il trouve cette branche trop importante, pour que le gouvernement, ne la surveille pas d'une manière toute spéciale.

M. Julien s'élève avec force contre l'énormité des charges qui pèsent sur l'état. D'emprunt en emprunt, de déficit en déficit, nous nous précipitons vers l'abîme, dit-il; et après ce début, il fait remarquer que la discussion actuelle devant se reproduire lors de l'examen du budget de 1832, elle est maintenant anticipée et prématurée.

M. Lehon, en examinant les recettes et les dépenses, déclare que l'avenir de nos finances lui paraît assuré. Il termine ainsi : Songeons, messieurs, que l'armée nous coûte des frais énormes, mais qui ne sont que provisoires; songeons que nous sommes à la veille, selon toutes les probabilités de paix, d'opérer une immense diminution de nos forces armées qui, sur le pied de paix, ne coûteront plus que 11,600,000 fl. Un membre a trouvé qu'on était peu d'accord en entretenant une armée qui était prête à entrer en campagne, et en votant un traité de paix. Il n'y a pas encore de traité définitif; vous avez autorisé le roi à signer la paix : eh bien! jusques à une conclusion finale, nous sommes dans un état d'attente, attente qui n'est que la conséquence de la position que les intérêts de la patrie nous ont fait prendre.

M. Delhogue réfute d'abord M. Lehon sur le prétendu droit que la commission se serait arrogé de faire du gouvernement. Il établit en fait que l'examen consciencieux du budget est inséparable de projets d'améliorations administratives, que la commission soumet seulement à la chambre et aux ministres, et n'entend au reste que donner des avis, et non pas rendre des décrets.

M. Brabant présente sur le système des ponts et chaussées des vues et des calculs d'où il résulte que les Belges paient aujourd'hui 153,200 florins, ce qui sous l'empire, et dans les départemens réunis qui forment aujourd'hui la Belgique, coûtait 153,200 francs.

M. le ministre des affaires étrangères développe le système qu'il voudrait que le gouvernement adoptât franchement pour des économies réelles. Les deux moyens qu'il présente se réduisent 1^o à l'abolition complète des sinécures, 2^o à l'emploi exclusif d'hommes capables. Après avoir expliqué que ce n'est pas une œuvre facile ni prompte à accomplir que cette rénovation de toutes les administrations, il passe à quelques explications relatives d'une part au déplacement des archives de Ruremonde, et de l'autre à l'allocation de 10,000 fl. pour les frais de premier établissement du gouverneur de Liège.

M. le ministre termine son discours en demandant, au nom de l'humanité et de la sûreté de l'état, l'allocation d'une somme pour encouragement à l'industrie, et pour les subsides.

M. le président. Il n'y a plus d'orateurs inscrits; la discussion générale est close.

On passe à la discussion des articles.

L'art. 1^{er} du projet est adopté sans discussion en ces termes :

Art. 1^{er}. Le ministère de l'intérieur est autorisé à disposer de l'excédent des crédits qui lui ont été alloués.

La discussion s'ouvre sur l'art. 2.

M. Dumortier propose un amendement tendant à augmenter le budget de l'intérieur de 100,000 fl. pour subventions à accorder à titre de prêt à l'industrie et aux villes.

Plusieurs orateurs sont entendus pour et contre l'amendement. Après un débat très-vif, M. Gendebien demande le renvoi de la discussion à demain.

Cette proposition excite elle-même un vif débat, mais enfin est adoptée. La séance est levée à 4 heures et demie.

COMMERCE.

MARCHÉS DE BRUXELLES. — Du 18 novembre.

Halle aux céréales. — Le marché a été peu approvisionné cette semaine et la vente s'est opérée lentement aux prix qui suivent : froment, de fl. 11 10 s. à 14; seigle, de 8 8 à 10; avoine, de 3 6 à 4.

Les grains march. donnent lieu à peu de demandes, et le cours est fixé comme suit : froment roux du pays, de 13 à 13 4; de vieux étranger, de 11 à 12 6; de séché, de 8 à 8 4; orge des polders, de 7 à 7 4; de du pays wallon, de 6 à 6 8; avoine hors des barrières, de 3 6 à 3 14; graine de colza, de 12 à 12 12; de de lin, de 9 10 à 10 10.

Pommes de terre. — Bleues, de fl. 3 4 s. à 4 6, rouges, de fl. 2 16 à 2 18.

Huiles. — Les huiles de colza étaient cotées ce matin; disp. fl. 53 1/4, nov. et déc., 53; mai 1832, 51 3/4; on fait peu d'affaires.

Tourteaux. — Ils sont cotés : colza, de fl. 80 à 81; lin, de 114 à 118.

Ecorces de chênes. — Les prix restent cotés de fl. 26 à 28, les 500 kilogrammes.

Ce qui précède est en argent de Brabant.

Halle aux suifs. — Le suif a été vendu 45 c. Chandelles, 57 c.

BOURSE D'ANVERS, du 17 novembre.

2 1/2 Dette active	41	5	Emp. Guehard, 1824.	69
2 1/2 Rente remb.	87 1/2	5	In. au gr. l. à Am.	46 1/2 P
5 Levée de 12 millions	79	5	Dette perp. de 200 p.	
4 1/2 Act. de la soc de commerce.		4	Obli. Smets, à Anvers	
2 1/2 Syndicat d'amortissement.		5	Certificats de Naples	72 1/2
5 Métalliques.	88 1/2 A	5	Emp. de Sicile 1824	81 A
Lots de Pologne	101 A			

Bourse d'Amsterdam, du 15 novembre. — Dette active, 40 5/8. BILLETS DE CHANGE, 16 3/4. Syndicat d'amort. 65 1/2.

Métalliques du 8 novembre, 89 1/4; actions, 1150.

Bourse de Paris du 16 novembre. Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830 95 fr. 00 c. — 4 1/2 p. c. 122 p. c. 102. Rentes 3 p. c. 100 fr. 00 c. — Act. de la banque, 1780 fr 00 c. — Certif. Falconnet, 79 fr. 50. — Cortes d'Espagne, 10 fr. 1/4. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 70 fr. 3/4. — Rente perpétuelle d'Espagne, 54 fr. 1/2. — Emprunt d'Haïti, 287 fr. 50.

Marché de Namur du 17 novembre 1831.

	Fl.	Cts.	Ces.
Froment-roux, la rasière	10	06	41
Seigle	7	42	28
Avoine	2	28	83
Pommes de terre	1	41	42
Beurre	0	62	14

ANNONCES.

1377. Vente pour cause de décès.

Mardi 22 novembre, et jours suivans, à deux heures après midi, au domicile de la dame Wodon-Gerard, directrice de ventes, il sera exposé en vente publique 132 chemises d'hommes et d'autres de femmes, de beaux fraques et habits, pantalons, gilets, et quantité de paires de draps de lit, taies, nappes, serviettes, porcelaines de Tournay, plusieurs très-bons matelats, couvertes, cuivreries, beaux cadres; plus une belle partie de marchandises en mérinos, drap, siamoise en toutes qualités à un prix très-avantageux.

1202. AVIS.

5300 fl. des Pays-Bas à appliquer à 4 pour cent.
S'adresser au secrétariat, à l'hospice Saint-Gilles, à Namur.

1274. Namèche, aîné, négociant en fers, rue de Bruxelles, N° 9, à Namur, se charge de vendre et d'acheter des rentes remboursables pour le paiement des bois acquis du ci-devant syndicat, autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, etc.

Il paye au prix le plus élevé les récipissés de l'emprunt de 12 millions.

791. EFFETS PUBLICS.

Le notaire Delvigne se charge d'acheter et de vendre des rentes remboursables de domaine, pour servir aux paiemens des bois acquis du ci-devant syndicat et de tous autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, de l'Espagne et d'autres gouvernemens.

1088. Plusieurs capitaux importans et autres à placer sur hypothèques ou sur billets à promesses d'hypothèques.

S'adresser au notaire Delvigne.

1264. Sept bonniers de prairies, situés à Moustier, à vendre de la main à la main.

Cette prairie est appelée les Sept Bonniers, et elle joint du levant à la Sambre, du midi à Lalieu, du couchant aux paupes de Moustier et autres, et du nord à M^{me} Leclercq et autres.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1280. Commerce en fers, cloux et quincaillerie, très-avantageusement connu depuis long-temps, à céder tout de suite pour cause de départ.

S'adresser à l'épouse Demarteau-Louys, marché de l'Ange, n° 699, à Namur.

1375. Lundi 5 décembre 1831, à dix heures et demie du matin, chez la veuve Perpetre-Collignon, aubergiste à Burnot, commune de Profondeville, il sera procédé en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Namur, le 3 septembre dernier, à la requête de Nicolas-Joseph Bouchat, aubergiste, demeurant à Burnot, de Jean-François Grisart, maître fendeur, demeurant à Burnot, et de ses enfans, à la vente par licitation, conformément à la loi du 12 juin 1816, par le ministère de maître Gislain, fils, notaire à Namur, et pardevant M. le juge de paix du canton de Fosses, des biens immeubles dont la désignation suit, sis audit Burnot.

1° Une île ou oseraie, divisée en deux lots, joignant chacune à la Meuse, à M. Raymond de Severin, au ruisseau et à Collignon, la partie de l'île située vers Dinant formera le 1^{er} lot et la partie située vers Namur, le second.

2° Une pièce de terre joignant audit Collignon, au rivage, à la commune et à la grande route.

3° Une maison et jardin en dépendant, joignant à Collignon, au chemin du rivage et à la fenderie.

4° Une maison, appendice et dépendance, avec le jardin et terrain en dépendant, contenant dix-huit perches environ, joignant du nord à Collignon, du midi au biez de la fenderie, du levant audit biez et du couchant à la grande route, ladite maison et partie de terrain étant aujourd'hui occupés par la brigade de gendarmerie, l'autre partie étant défructuée par le sieur Grisart.

Ces biens seront vendus par cinq lots, puis en une seule masse, aux clauses et conditions dont on pourra prendre connaissance en l'étude de maître Marchot, avocat à Namur, et en celle dudit maître Gislain

1285. A. J. Lallement, agent d'affaires, rue de l'Ange, n° 738, à Namur, paie comptant les obligations de l'emprunt de 12 millions, ainsi que les quittances à échanger à Namur, au plus haut prix possible, même pour le nouvel emprunt belge.

Il se charge aussi d'acheter les obligations sur divers gouvernemens comme *los renten*, etc.

Capitaux à placer et rentes à vendre, bien constituées. S'adresser audit agent.

VENTE DE LA BELLE TERRE D'ACHESNE.

1360. Le samedi 10 décembre 1831, à une heure de relevée, il sera procédé à la vente, aux enchères publiques, par le ministère et à la recette de maître LION, notaire, en la salle ordinaire des ventes, domicile de la Dame veuve Coureux, à Dinant, de la belle terre patrimoniale et ci-devant SEIGNEURIALE D'ACHESNE, située entre Ciney et Dinant, sur la grande route de cette ville à Liège.

Cette belle propriété, qui ne forme qu'un ensemble, est placée en un site très-agréable, offrant tous les avantages possibles, tant sous le rapport du sol que des grandes améliorations et embellissemens dont elle est susceptible, à peu de frais. Elle est composée :

1° D'un vaste château pour servir, soit à l'habitation de maîtres, soit à l'établissement d'une maison d'éducation, avec un très-beau et grand jardin, entouré de murs, y joignant.

2° D'un corps de logis pour le fermier, une grange disposée en deux parties considérables, écuries, bergeries, etc. Tous les bâtimens sont dans le meilleur état, très-solidement bâtis en pierres de taille et couverts en ardoises.

	B.	P.	A.
3° Elle contient en terres labourables.	160	15	52
En une très-bonne prairie de.	9	47	24
Jardins et vergers.	3	54	87
Trioux.	25	00	00
Beaux bois, futaie sur taillis.	81	00	00
Bois plantis.	12	00	00
4° Une maison pour le garde avec jardin et verger.			
Le tout est, à peu près, en un seul gazon.			
La vente aura lieu premièrement en masse, composée de tous les objets prédésignés.			
Secondement en détail et par lots, suivant la division ci-après :			
1 ^{er} Lot. Le château, la ferme, 120 bonniers environ de terres labourables, les jardins et vergers.			
2° La prairie subdivisée en quatre portions, ainsi qu'elles sont désignées par des piquets.			
3° Une closière nommée <i>Terne de Lairy</i> , contenant.	00	63	52
4° La terre située au-dessus du pachis nommé <i>Machinal</i> .			
5° Un verger situé près la maison du garde, contenant.	00	17	02
6° Un verger nommé <i>Baudot</i> , contenant.	00	8	42
7° Un autre verger occupé par le garde, contenant.	00	19	04
8° Un autre situé près de la maison du sieur Delbry.	00	11	59
9° Une terre dite <i>sur fiance</i> , contenant.	5	00	50
10° Terre au-dessus du bois nommé <i>Bouche-Haye</i> .	1	81	36
11° Terre en la campagne de la Fontaine.	3	68	90
12° Autre terre située sur <i>Tiranville</i> , joignant le Plantis.	3	50	00
13° Une autre dite à <i>l'Hype</i> .	5	59	48
14° Autre dite <i>Entre-deux-Bois</i> .	8	27	52
15° Autre sous le bois nommé <i>Jettignia</i> .	1	43	32

BOIS.

16° Bois nommé <i>Jettignia</i> , sur la gauche de la grande route de Dinant à Ciney.	6	21	96
17° L'autre partie du même bois situé sur la droite de la même route.	8	31	78
18° Bois nommé <i>Fond d'Algive</i> .	2	51	48
19° Bois nommé <i>Havis</i> .	11	56	94
20° Autre nommé <i>Grosse Boule</i> , sur la droite du chemin d'Achesne à Coneux.	14	65	46
21° L'autre partie du même bois sur la gauche dudit chemin.	15	06	92
22° Bois nommé <i>le Bosquet</i> .	5	07	94
23° Autre nommé <i>Tiranville</i> .	6	23	94
Et en plantis.	2	00	00
24° Bois nommé <i>les Douze Bonniers</i> , plantis avec ancienne futaie.	15	00	00
25° La maison occupée par le garde avec le jardin derrière.			

Les amateurs pourront prendre connaissance du plan figuratif et du cahier des charges en l'étude dudit notaire, rue Neuve, à Dinant, et y voir d'autres renseignemens désirables, de même qu'en l'étude de maître LION, fils, notaire, place Saint-Loup, à Namur.

Il sera accordé des facilités de paiemens aux acquéreurs.

1376. On a trouvé une bourse dans le courant de cette semaine sur la route de Namur à Champion.

En cas de réclamation, l'on peut s'adresser au bureau de cette feuille.